

Séance du 12 février 2015

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. Salducci présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS** - Lutte contre le frelon asiatique – Nouvelles modalités d'attribution de subventions aux propriétaires privés pour la destruction de nids.

Depuis plusieurs années, sont apparus de manière importante, des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune de Bayonne.

Conformément aux dispositions réglementaires et sur déclarations des propriétaires, les nids sont répertoriés et à chaque fois, une fiche de signalement est adressée à la préfecture.

Le frelon asiatique a été classé par arrêté ministériel de 2012 dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *apis mellifera* sur tout le territoire français.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Bayonne s'est engagée depuis trois ans, dans une démarche de destruction systématique des nids de frelons asiatiques présents sur ses propriétés.

Sur le domaine appartenant aux propriétaires privés et pour les inciter à faire de même, il est proposé d'accorder une subvention de 100 € par nid détruit. Cette subvention sera portée à 200 €, si la destruction nécessite l'usage d'une nacelle compte tenu de la hauteur du nid. Celle-ci sera attribuée, après vérification préalable par les services de la Ville de la présence d'un nid de frelons asiatiques et elle sera versée au regard des justificatifs attestant de la réalisation de l'opération sur facture acquittée.

Compte tenu de l'intérêt général de ces actions, il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de l'attribution de subventions aux propriétaires privés pour la destruction de nids, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.